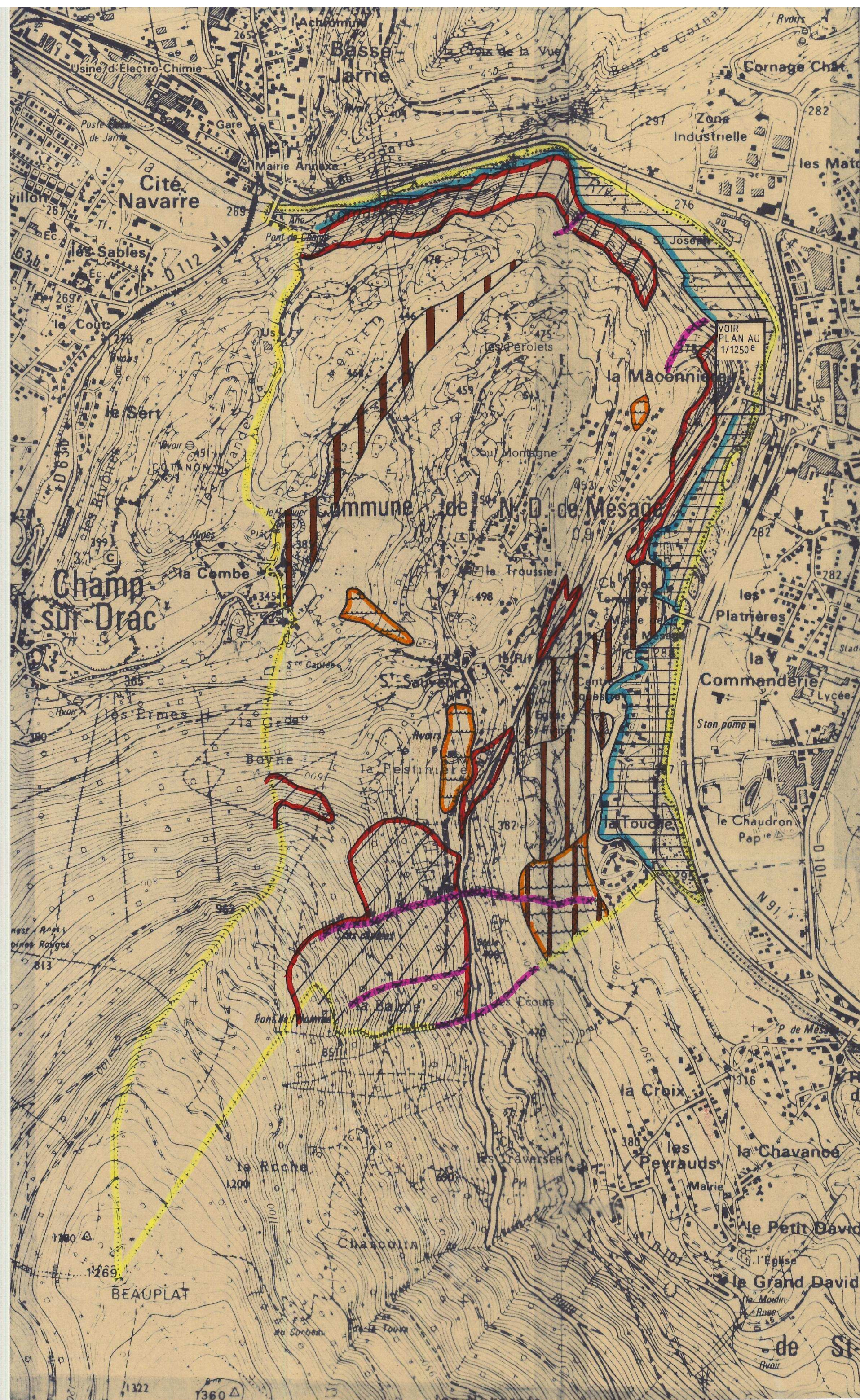




DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE N.D. DE MESAGE

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

Direction
VU pour être annexé
mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 27 DEC 1991
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Christiane VIENNET

N°INSEE 279

LEGENDE

INONDATIONS

Code du règlement

1₁ Zone submersible de fond de vallée - Construction interdite (sauf conditions particulières)

1₂ Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marecageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS de TERRAINS

5₁ Glissements importants - Construction interdite

5₂ Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

6₁ Zone dangereuse - Construction interdite

6₂ Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDEMENTS

7₁ Zone d'effondrements - Construction interdite

7₂ Zone de moindre risque - Construction réglementée

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: Liliane BESSON	Etabli	02 1989	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur:	Modifié	01 1991	
	Approuvé	198	